



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Septembre 2023

Numéro de délibération 40/2023

L'an 2023

et le 28 septembre

à 18 heures 30

DATE DE CONVOCATION : 21 Septembre 2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Bouvier C MM. Clavel C., Dubiez F, Grousset C

Absents : Vieillard Baron A, Barrat M., Malcoste E.,

Procuration : Vieillard Baron A à Mme Bouvet E.

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer

A été nommé secrétaire : Majourel F.

Objet de la Délibération : NOUVEAU TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de la location de la salle polyvalente

Il propose les tarifs suivants :

HABITANTS DE CROS ET HORS COMMUNE SEMAINE ET WEEK-END :

CAUTION : 500.00 €

POUR LES HABITANTS DE CROS :

WEEK-END : 180.00 €

POUR LES PERSONNES DOMICILIEES HORS DE LA COMMUNE DE CROS :

JOUR DE SEMAINE :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 120.00€

SOIR DE SEMAINE : de 18 heures à 24 heures :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 100.00 €

LES WEEK-END 300.00 €

Pour les Association dont le siège est sur la commune de Cros :

GRATUITE QUELQUE SOIT LA PERIODE

Le conseil ouï son maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'appliquer les tarifs de la salle polyvalente tels que proposer par M. le Maire,



Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture le

Publication
du

Notification
Du

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 5 OCT. 2023
Bureau du Courrier



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Septembre 2023

Numéro de délibération 41/2023

L'an 2023

et le 28 septembre

à 18 heures 30

DATE DE CONVOCATION : 21 Septembre 2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Bouvier C MM. Clavel C., Dubiez F, Grousset C

Absents : Vieillard Baron A, Barrat M., Malcoste E.,

Procuration : Vieillard Baron A à Mme Bouvet E.

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer,

A été nommé secrétaire : Majourel F.

Objet de la Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA MISE EN SECURITE DE LA RD 169 TRAVERSEE VILLAGE

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée suite à la délibération 35/2023 de mise en sécurité de la RD169 à la Traversée du Village que :

la commune sollicite une participation financière dans le cadre du Contrat Territorial auprès du Conseil Départemental.

le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD 169 en agglomération.

Le conseil municipal oui son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

- De solliciter une aide financière du Conseil Départemental au titre du Contrat Territorial
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

dépôt en S/Préfecture le

du



Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Septembre 2023

Numéro de délibération 42/2023

L'an 2023

et le 28 septembre

à 18 heures 30

DATE DE CONVOCATION : 21 Septembre 2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Bouvier C MM. Clavel C., Dubiez F, Grousset C

Absents : Vieillard Baron A, Barrat M., Malcoste E.,

Procuration : Vieillard Baron A à Mme Bouvet E.

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer

A été nommé secrétaire : Majourel F.

Objet de la Délibération : DEGREVEMENT FACTURE EAU M3

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Suite à plusieurs réclamations d'abonnés concernant une surconsommation inhabituelle de leur volume d'eau, due à des fuites sur leurs parties privatives, le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer exceptionnellement la formule suivante :

Moyenne des 3 années (N+N-1+N-2/3)

en dérogation de l'article 3-3.1 du règlement du service des eaux du 01/10/2019, qui devra par ailleurs être réécrit pour une meilleure compréhension par les abonnés.

Le conseil ouï son maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE à L'UNANIMITÉ

la proposition de M. le Maire,

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture le

Publication
du

Notification
Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Septembre 2023

Numéro de délibération 43/2023

L'an 2023

et le 28 septembre

à 18 heures 30

DATE DE CONVOCATION : 21 Septembre 2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Bouvier C MM. Clavel C., Dubiez F, Grousset C

Absents : Vieillard Baron A, Barrat M., Malcoste E.,

Procuration : Vieillard Baron A à Mme Bouvet E.

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer,

A été nommé secrétaire : Majourel F.

Objet de la Délibération : MODIFICATION ARTICLE 3-3.1 DU REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier l'article 3-3.1 du Règlement du Service des eaux de la Commune du 01 Octobre 2019.

ART 3-3.1

L'abonné est tenu de vérifier périodiquement le fonctionnement normal de son compteur d'eau.

Dans le cas où le dysfonctionnement ou une surconsommation apparaîtraient il doit en informer immédiatement la mairie et en rechercher la ou les causes possibles.

S'il constate que cette surconsommation vient d'une fuite située sur la partie privative, il fait procéder à la réparation et présente à la mairie l'attestation de l'entreprise de plomberie ayant procédé à la réparation.

Dans ce cas l'abonné sera redevable d'une consommation égale à la moyenne calculée sur la consommation de l'année N et la moyenne des 3 dernières années.

Si c'est la commune qui fait cette constatation et si la surconsommation est susceptible de provenir d'une fuite située après le compteur, elle en informe immédiatement l'abonné.

Une consommation est réputée anormale lorsque le volume d'eau constaté est supérieur à 30 % du volume d'eau consommé au cours des trois années précédentes non compris l'année en cours.

L'abonné peut demander dans le même délai d'un mois, à la mairie de vérifier le bon fonctionnement du compteur. Dans le cas où la surconsommation est due au compteur c'est la moyenne des 3 dernières années qui sera appliqué.

Le conseil ouï son maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'APPROUVER

Le nouvel Article 3-3.1 du règlement du service des eaux de la commune tels que proposer par M. le Maire,

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture le

Publication
du

Notification
Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Septembre 2023

Numéro de délibération 44/2023

L'an 2023

et le 28 septembre

à 18 heures 30

DATE DE CONVOCATION : 21 Septembre 2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Bouvier C MM. Clavel C., Dubiez F, Grousset C

Absents : Vieillard Baron A, Barrat M., Malcoste E.,

Procuration : Vieillard Baron A à Mme Bouvet E.

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer,

A été nommé secrétaire : Majourel F.

Objet de la Délibération : ANNULER ET REMPLACER LA DÉLIBÉRATION 25/2023

« Adressage nomination des Chemins de la Commune »

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à une erreur matérielle il y a lieu de d'annuler la délibération n° 25/2023 prise le 15 Mai 2023 concernant « L'Adressage : Nomination des Chemins Communaux et de la remplacer par celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues et places publiques et privées .la dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins et Le travail de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leur voie.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places publiques et privées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'**ADOPTER** les dénominations suivantes : voir tableau annexé

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification